



PRÉFET  
ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR  
CHEF DU TERRITOIRE  
DES ILES WALLIS ET FUTUNA

ADMINISTRATION SUPERIEURE  
SERVICES DU CABINET DU PREFET

Mata'Utu, le 18 février 2020

Affaire suivie par : Irène AUFRANC  
Tél : 72 11 14  
Courriel : [irene.aufranc@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr](mailto:irene.aufranc@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr)

Le Préfet, Administrateur supérieur,  
Chef du Territoire des îles Wallis et  
Futuna

à

DESTINATAIRES IN FINE

**Objet** : Appel à projets 2020 du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

**PJ** : - 1 fiche d'appel à projet  
- 1 CERFA

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance.

Le FIPD, au regard du contexte propre au Territoire de Wallis et Futuna, cible en priorité les actions de :

- prévention de la délinquance chez les jeunes (éviter le basculement ou l'enracinement dans la délinquance en proposant aux jeunes concernés des parcours individualisés d'insertion sociale et professionnelle) et actions de prévention de la récidive (renforcement des moyens alloués, en particulier en matière d'insertion professionnelle) ;
- prévention des violences faites aux femmes, des violences intra-familiales et aide aux victimes (formation de la gendarmerie ou de la garde territoriale par exemple).

### **I/ Rappel des principes généraux**

Le FIPD concentre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, tous les crédits dédiés à la prévention de la délinquance. Il est principalement destiné aux collectivités locales, aux associations et aux établissements publics, voire aux services de l'État et du Territoire souhaitant mener des actions spécifiques non financées par leurs budgets respectifs (ex : formations, sessions d'information des acteurs en matière de prévention de la délinquance, etc...).

L'enveloppe territoriale est destinée à impulser des actions de prévention à caractère partenarial sur une période déterminée et ne saurait servir de moyen de financement permanent. Toute action

proposée dans le cadre du FIPD ne peut se substituer aux dispositifs de droit commun existants, mais peut venir en complément de ces derniers.

## **II/ Critères d'éligibilité**

Les projets destinés à être financés au titre du FIPD doivent répondre aux critères suivants :

- existence de problèmes de délinquance avérés ou potentiels ;
  - cohérence avec la stratégie nationale de prévention de la délinquance et ciblage des interventions sur les thématiques prioritaires :
    - jeunes exposés à la délinquance ou récidivistes, en particulier par le développement de projets d'insertion professionnelle ou d'initiatives en faveur de l'amélioration des relations entre les jeunes et les forces de l'ordre ;
    - lutte contre les violences faites aux femmes et les violences intra-familiales, aide aux victimes (formation de référents d'accueil en gendarmerie/garde territoriale, dispositifs type « téléphone grand danger », etc.) ;
- appui sur une méthodologie simple, un planning complet et réalisable sur le reste de l'année 2020, avec un budget prévisionnel équilibré précisant l'ensemble des dépenses dédiées à la mise en œuvre de l'action.

Les projets peuvent être cofinancés par des budgets propres (d'un service de l'État ou du Territoire) et le FIPD, le taux de subvention FIPD ne pouvant excéder les 80 %.

## **III/ Modalités pratiques**

### **A) Dépôt des dossiers**

Les dossiers de demande de subvention, téléchargeables sur le site Internet de l'Administration supérieure, devront impérativement être adressés par voie dématérialisée sur la boîte fonctionnelle du cabinet ([directeur-cabinet@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr](mailto:directeur-cabinet@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr)), **au plus tard le 15 mars 2020**.

Liste des documents à fournir :

- fiche appel à projet prévention de la délinquance 2020 complétée
- CERFA n°12156\*04 - demande de subvention (si association)

Une attention particulière sera apportée aux informations suivantes :

- la définition précise des objectifs
- l'efficacité attendue de l'action : impact concret et détaillé sur le public bénéficiaire
- la recherche, autant que possible, de partenariats
- les précisions utiles sur les cofinancements sollicités ou obtenus
- le cas échéant, le bilan des actions subventionnées en 2019 au titre du FIPD

### **B) Instruction des dossiers et évaluation des actions financées**

Dès réception, les dossiers seront examinés attentivement en fonction des priorités définies par l'État et des besoins locaux en matière de prévention de la délinquance.

Les actions qui seront subventionnées devront avoir été réalisées au plus tard le 31 décembre 2020.

L'évaluation des actions financées par le FIPD est une obligation. Les projets financés en 2019 dont les actions seraient reconduites en 2020 doivent comporter, dans le dossier de demande de subvention 2020, le bilan financier de l'année précédente. Cela conditionne l'attribution d'une nouvelle aide.

Les services du cabinet se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Pour le Préfet, Administrateur supérieur  
des îles Wallis et Futuna, et par délégation,  
Le chef des services du cabinet

  
Lyderic DONET-MARY